

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JANVIER 2022**

2022/001/ViM

THEME : FINANCES

OBJET : FESTIVAL MOMES D'AUTOMNE PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 3

Vu le Contrat Départemental de Territoire ;
Vu la délibération 2021/089/AIR du 8 juin 2021 déléguant au Président le dépôt auprès de tout partenaire financier des dossiers de subventions susceptibles d'être accordées ;

Madame la Vice-Présidente à la Jeunesse rappelle que la communauté de communes sollicite annuellement le soutien financier du département pour l'organisation du festival « mêmes d'automne » au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire.

Elle présente le plan de financement prévisionnel du Festival Môme d'Automne 2022 :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Programmation : spectacles	12 600 €	Billetterie : (Tarif unique 2 €)	2 500 €
Actions culturelles : Atelier radio	800 €	Département : Volet 3 Contrat Départemental	9 380 €
Logistique : (Hébergement, repas des artistes et bénévoles, location technique)	3 000 €		
Communication : (Impression affiches, flyers, billets, badges, bracelets)	4 000 €	Communauté de Communes : Autofinancement	10 020 €
Déclarations : (SACEM/SACD)	1 500 €		
TOTAL DÉPENSES	21 900 €	TOTAL RECETTES	21 900 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2022 ;
- **RAPPELLE** la délibération 2021/089/AIR de délégation au Président pour la sollicitation de subventions ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement l'un.e de ses vice-président.es délégué.es, à signer les pièces afférentes à cette décision.

2022/002/MAM

THEME : HABITAT

OBJET : GESTION DE LA DEMANDE DE LOCATIFS SOCIAUX : CONVENTION AVEC CREHAOUEST

Monsieur le Président explique que les bailleurs sociaux d'Ille-et-Vilaine ont développé un fichier partagé de la demande locative sociale, appelé IMHOWEB. La gestion de ce fichier est confiée à l'association Creha Ouest et il

permet d'enregistrer les demandes et délivrer un numéro unique pour faciliter le parcours du demandeur, de connaître et gérer les demandes en attente, d'observer les demandes satisfaites...

Les collectivités dotées d'un Programme Local de l'Habitat ont la possibilité d'utiliser Imhoweb en conventionnant avec Creha Ouest. Elles doivent également déterminer des lieux d'enregistrement (lieu où les usagers pourront déposer et faire enregistrer leur demande de logement social), et des lieux de consultation (espace où les personnes peuvent vérifier l'état de leur demande).

Deux lieux d'enregistrement existent sur le territoire communautaire, villes de Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand avec un renfort si besoin du service habitat de la communauté de communes. Les 15 autres mairies du territoire et l'Espace France services sont des lieux de consultation.

Monsieur le Président fait mention du coût annuel, s'élevant à 1628 euros TTC. Cette participation comprend l'accès des communes au dispositif.

En conventionnant à Imhoweb, les collectivités ont également la possibilité d'intégrer les logements locatifs communaux au fichier partagé des demandes locatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au dispositif de gestion de la demande de locatifs sociaux ;
- APPROUVE la convention avec Créhaouest telle que présentée pendant la séance et annexée ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'empêchement le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire

2021/003/FrC

THEME : MOBILITES - MUTUALISATION

MARCHE PUBLIC : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MAURON LA BROHINIÈRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération communautaire n°2021/131/YvP en date du 12/10/2021 ;*

M. le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2021 ; le conseil communautaire a donné un accord pour le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la ligne ferroviaire Mauron-La Brohinière.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un groupement de commande entre Ploërmel Communauté et la CCSMM pour une prestation d'étude.

Modalités envisagées :

⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par les 2 membres de ce groupement (CCSMM et Ploërmel Communauté) ;

Les membres souscrivent au groupement sous condition de signature de la convention avant le lancement du/des marché(s) public(s) et de la transmission des éléments nécessaires au lancement de la/des consultation(s).

⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation et à l'exécution de l'opération (consultation, signature, notification, exécution du/des marché(s) public(s) au nom de l'ensemble des membres). Pour ce groupement, la communauté de communes St Méen Montauban se propose d'être le coordonnateur.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant du/des marché(s) public(s) passé(s) au titre de la présente convention auprès du/des titulaire(s) et effectuera une refacturation à l'autre membre du groupement.

⇒ Ploërmel Communauté participera à la définition du besoin, à la rédaction du/des marché(s) et suivra de manière globale l'exécution du/des marché(s) en lien avec le coordonnateur et notamment pour la partie qui le concerne directement. Elle rembourse au coordonnateur les sommes qu'il a versé pour la part financière qui le concerne (50 % du reste à charge du coût de la totalité des prestations issues du/des marché(s) public(s)).

⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du/des marché(s) public(s) passé(s) par le groupement de commandes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention : F. TEXIER) :

o APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec Ploërmel Communauté pour lancer une ou plusieurs consultation(s) portant sur une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la ligne ferroviaire Mauron-La Brohinière.

o APPROUVE les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée ;

o DESIGNNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

o VALIDE la composition du comité de pilotage du groupe de travail :

- Le Président
- Le Vice-président en charge des mobilités
- La Vice-présidente en charge de l'économie
- Le Maire de Gaël
- Le Maire de Le Crouais
- Le Maire de Montauban-de-Bretagne

o AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande.

2021/004/FrC

THEME : COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MARCHE 2021M01L10 - EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL LA COEZEE PARC D'ACTIVITE DE LA GAUTRAIS A MONTAUBAN-DE-BRETAGNE- AVENANT 1

Vu la délibération n°2021/060/FrC du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021 attribuant les marchés de travaux pour l'extension du site industriel La Coezée ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 13 avril 2021 a attribué le marché 2021M01L10 pour le montant suivant :

Lot	Titulaire	Montant € HT
10 Carrelage Faïence	JANVIER	13 644

L'avenant 1 a pour objet la fourniture et la pose de carrelage dans une partie des vestiaires et sanitaires en remplacement de sols souples. Ces prestations génèrent une plus-value de 2 010 € HT.

Le marché passe ainsi de 13 644 € HT à 15 654 € HT, soit une augmentation de 14.73 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché 2021M01L10 tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.es délégué.es, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/005/MyD

THEME : EAU POTABLE

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020 - SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5 du CGCT,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban Saint-Méen le 31 décembre 2019,
VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, instaurant notamment le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,*

Monsieur Le Vice-Président en charge du Petit et Grand Cycle de l'Eau présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SIAEP de Montauban Saint-Méen, qui est destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2020 du service eau potable de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

2022/006/MyD

THEME : EAU POTABLE

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020 - SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, instaurant notamment le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,
VU le contrat de délégation du service public d'eau potable, notamment son article 87 relatif au rapport annuel du délégataire, et son avenant n°2*

Le délégataire VEOLIA EAU a établi son rapport annuel afférent à l'exercice 2020.

Ce document présente les éléments suivants :

- les conditions d'exécution du service public, valant compte-rendu technique et statistique,
- un compte-rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxe, et d'un état de reversement de la TVA sur les investissements.

Suite à la cessation de l'exercice des compétences du SIAEP de Montauban Saint-Méen au 31 décembre 2020, il revient à ses membres de prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport établi par le délégataire au titre de l'année 2020.

THEME : EAU POTABLE**OBJET : COMPTE DE SURTAXE 2020 SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1411-3,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, instaurant notamment le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,
 VU le contrat de délégation du service public d'eau potable, notamment son article 87 relatif au rapport annuel du délégataire, et son avenant n°2,

Monsieur le Vice-Président en charge du Petit et Grand Cycle de l'Eau informe les conseillers communautaires qu'il est en possession du compte de surtaxe et de l'état des non-valeurs relatifs à l'exercice 2020.

Les reversements déclarés par le délégataire dans son rapport annuel ont été vérifiés ; ils comprennent :

- les montants perçus par le délégataire, auprès des abonnés, pour le compte du syndicat, résultant des tarifs fixés par délibération du Comité syndical,
- les sommes ajoutées au crédit ou au débit du syndicat, prévues au contrat d'affermage, liées aux achats et aux ventes d'eau et aux performances de l'exploitation.

Compte de surtaxe eau - Exercice 2020

Ventes d'eau	1 453 239,90 €
Régularisation part « Importation-Production » du délégataire	- 42 555,74 €
Recettes du Syndicat sur l'exercice	1 410 684,16 €

Etat des non-valeurs eau potable prises en compte - Exercice 2020

Exploitant	Collectivité
10 352,54 €	9 573,36 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de surtaxe 2020 du service de l'eau potable de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

THEME : EAU POTABLE**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020 - SMEFP**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5,
 VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020.

Ce rapport doit être ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020 du SMEFP.

2022/009/MyD

THEME : EAU POTABLE

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020 - CEBR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a adopté son rapport d'activités 2020 valant rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Ce rapport est ensuite transmis à ses membres afin qu'il soit présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020 de la CEBR.
-

2022/010/MyD

THEME : EAU POTABLE

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020 - SIAEP DE BROCELIANDE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Comité du SIAEP de Brocéliande a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020.

Ce rapport est ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020 du SIAEP de Brocéliande.
-

2022/011/AuS

THEME : RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente déléguée aux ressources humaines expose :

La Mairie de Saint-Méen-Le-Grand a transféré sa compétence jeunesse à la communauté Communes.

Il n'y a pas eu de transfert automatique d'agent (étant donné la mutation de l'agent concerné). Par conséquent, afin d'exercer ces nouvelles missions, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Un agent du service environnement est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur. Afin de procéder à la nomination, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au grade de rédacteur

en créant un poste de rédacteur territorial à temps complet. Les missions sont en correspondance avec le grade proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations de poste :

Filière administrative

Catégorie B : 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Filière animation

Catégorie C : 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

- **VALIDE** les modifications au tableau des effectifs annexé à la présente ;
- **INDIQUE QUE** les crédits afférents seront inscrits au budget
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente

2022/012/PaC

THEME : ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

OBJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER ST MEEN LE GRAND

Monsieur le Président expose :

A la suite de la fusion des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.

Monsieur le Président précise que ce nouveau conseil de surveillance compte 5 élus et explique que le principe d'une présidence alternée entre les territoires de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand a été actée.

Pour mémoire, le conseil avait nommé en septembre 2020 Philippe CHEVREL pour représenter la communauté de communes.

Monsieur Philippe Chevrel se porte candidat pour représenter la communauté de communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe CHEVREL pour représenter la communauté de communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.